

Le 24 novembre 2025

**Décision de la Présidente  
n°103-2025**

**Objet :**

Attribution du Marché relatif à  
l'Elaboration du Plan  
Intercommunal de Sauvegarde  
(PICS) de la Communauté de  
communes de la Vallée du Garon

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence n°25-102234 publié au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur marches-publics.info le 15 septembre 2025 sous la référence 2025-ETU-CCVG-0012 et relatif à l'« Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes de la Vallée du Garon »,
- Considérant les 5 offres réceptionnées à la date limite du 15 octobre 2025 à 12 heures,
- Vu le rapport d'analyses des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

### DECIDE

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
[contact@cc-valleedugaron.fr](mailto:contact@cc-valleedugaron.fr)

**Article 1 :** D'attribuer le marché n°20251601 d'« Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes de la Vallée du Garon » à l'entreprise RISCRISES SARL, sise 235 Avenue des Chênes rouges, à Alès (30319), N° de SIRET : 807 769 666 00023, pour un montant de 55 000.00 € HT, et de le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 12 mois à compter de sa notification, soit une fin de la mission au 30/11/2026.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 24/11/2025

La Présidente, Françoise GAUQUELIN

